COMMUNE DE FAUCIGNY



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le 5 septembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

PRÉSENTS: Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Patrick CARON, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET, Jérôme ZUNDEL

ABSENTS EXCUSÉS: Pascal CARME, Sonia FRAISSINOUS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation: 31 août 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice:

15

Présents:

13

Votants:

13

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023
- 2- Majoration de la cotisation due au titre des logements meubles non affectés à l'habitation principale
- 3- Approbation de la convention entre la commune de Faucigny et l'association Apicale pour la mise à disposition temporaire de terrains pour la mise ne place d'une activité de grimpe d'arbres à l'occasion du Festival du jeu les 23 et 24 septembre 2023
- 4- Adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire et Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques pour les collectivités et services associés
- 5- Approbation de la convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires par le CDG74

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

2023.06.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 12 juillet 2023;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023.

Majoration de la cotisation due au titre des logements meubles non affectés à l'habitation principale

La délibération est ajournée.

2023.06.02 – 3.5 Actes de gestion du domaine public

Approbation de la convention entre la commune de Faucigny et l'association Apicale pour la mise à disposition temporaire de terrains pour la mise en place d'une activité de grimpe d'arbres à l'occasion du Festival du jeu les 23 et 24 septembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du Festival intercommunal du jeu organisé par la MJCi de Viuz-en-Sallaz à Faucigny les 23 et 24 septembre 2023, l'association APICALE demande la mise à disposition de terrains communaux pour la mise en place d'une activité de grimpe d'arbres. Il convient donc d'établir les conditions de mise à disposition.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Faucigny et l'association APICALE pour la mise à disposition de terrains communaux les 23 et 24 septembre 2023,

PRECISE que cette mise à disposition interviendra à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2023.06.03 – 9.1 Autres domaines de compétence des communes Adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS) Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques pour les collectivités et services associés

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186),

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés (DEL-2022 241),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune FAUCIGNY d'adhérer au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service achats mutualisés + numérique communal et scolaire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune FAUCIGNY d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), ses modalités et conditions administratives, techniques et financières, et choisit le niveau de service achats mutualisés + numérique communal et scolaire.

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes et les dispositions de la convention constitutive du groupement, pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, coordonné par le SYANE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements numériques et services associés

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accordscadres, marchés subséquents et bons de commande dont la commune FAUCIGNY sera partie prenante.

2023.06.04 - 4.2 Personnel contractuel

Approbation de la convention générale de recours au service de remplacements et missions temporaires par le CDG74

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commue doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Après exposé et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION:

Décision n°2023-05: ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2023 MAPA T01 « AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA VOIE COMMUNALE N°11 » LOT N° 1: TERRASSEMENT – RÉSEAUX

Décision n°2023-06: ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2023 MAPA T01 « AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA VOIE COMMUNALE N°11 » LOT N° 2: BORDURES – REVETEMENTS - SIGNALISATION

QUESTIONS DIVERSES:

<u>Route de chez PADON</u> : les raccordements réseaux ont été effectués côté maisons fin juillet. L'entreprise COLAS a ensuite mis en forme la route, avec pose d'un bi-couche en attente de la pose de l'enrobé.

Le basculement des branchements aériens est prévu le 25/09, puis COLAS interviendra pour la mise à niveau des tampons/regards et la finition enrobé de la route

<u>Chemin rural sous les ruines</u>: le géomètre a posé des piquets pour matérialiser le futur tracé de ce cheminement qui permettra de faire une boucle pour profiter pleinement des abords du château, tout en optimisant l'espace extérieur de la mini-crèche.

<u>Route ENTRE DEUX NANTS</u> : le démarrage des travaux est prévu fin septembre, sur la partie amont. La route sera barrée pendant les travaux, qui se poursuivront sur la partie avale.

La tranche optionnelle (aux abords de la maison de Mme/Mr LACROIX) sera traitée dans une autre phase. La confédération paysanne est actuellement en discussion avec les propriétaires et la Mairie pour trouver une solution profitable à tous, riverains comme usagers de la voie communale.

La séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance, Christine Courty Le Maire, Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ